

*M. Wright:*

D. Vous avez dit que le service de l'importation des céréales payait une prime à l'exportateur en sus des options à terme de mai pour défrayer ses dépenses relatives au transport du blé?—R. Oui.

D. Plus une commission. Quel est le montant de cette commission?—R. Je ne le sais; cette commission varierait. Tel que je l'entends, voici ce que fait le service de l'importation des céréales. Il reçoit un grand nombre d'offres de plusieurs exportateurs et il accepterait naturellement l'offre la plus avantageuse, ce qui crée de la concurrence entre les maisons d'exportation.

D. Combien de maisons d'exportation y a-t-il au Canada?—R. Je dirais une vingtaine, environ.

D. Elles se font concurrence pour les ventes?—R. Oui.

*M. Douglas (Weyburn):*

D. Qui paie l'exportateur?—R. Il ajoute le bénéfice qu'il réalise à son prix pour le blé effectif au comptant et le service de l'importation des céréales recevrait des offres de probablement dix ou douze exportateurs et il accepterait l'offre la plus basse, dans le but de limiter autant que possible le montant des bénéfices.

*M. Wright:*

D. Si ces exportateurs s'entendaient et disaient: nous allons offrir du blé à un certain prix, alors ils pourraient toucher le prix qu'ils jugeraient bon d'exiger.—R. Je crois qu'ils sont des concurrents plutôt âpres.

D. Avez-vous des chiffres pour démontrer qu'ils sont d'âpres concurrents?—R. Non.

*M. Quelch:*

D. Le prix que des pays neutres ont payé pour du blé canadien a-t-il été plus élevé ou plus bas que le prix payé par la Grande-Bretagne?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela ressemble beaucoup à la question qui fut posée à la Chambre l'autre jour.

M. QUELCH: Je ne m'enquiers pas du prix; je veux obtenir une comparaison entre les prix.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si la question posée l'autre jour ne se rattache pas à cette question-ci.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le témoin ne serait-il pas le mieux en état de juger s'il peut divulguer ce renseignement ou non?

Le PRÉSIDENT: Je tiens à faire cette observation au Comité. Il va sans dire que le témoin est présent ici en qualité de haut fonctionnaire de l'Etat et de président de la Commission du blé. Il est tenu de par ses fonctions à donner tous les renseignements que le Comité exige. Il peut naturellement dire s'il pense qu'il est dans l'intérêt de la Commission du blé ou des opérations générales de la Commission de rendre ce témoignage. Toutefois, ce Comité doit assumer la responsabilité et reconnaître la distinction qu'il convient de maintenir, je crois, entre la ligne de conduite du gouvernement concernant une opération du gouvernement et les détails de l'opération de la Commission.

M. QUELCH: Je pose tout simplement la question afin de savoir l'effet que la différence quant à la méthode d'achat produit sur le prix, si cette différence a pour effet de relever ou de diminuer le prix du blé.

Le TÉMOIN: Puis-je faire une observation?

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez donner toute explication que vous voulez.

Le TÉMOIN: Il ne me répugne pas de répondre à chaque question sauf qu'il faudrait donner des réponses détaillées en raison des situations variables et des